

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 avril 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 231

présenté par  
M. Breton  
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« , des violences collectives de nature à porter atteinte à la sécurité nationale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe que les intérêts publics qui ouvrent droit à l'utilisation des techniques prévues par le texte soient soigneusement précisés, et ne puissent prêter à une éventuelle interprétation extensive.